GRAND CONSEIL **M 3128**
de la République et canton de Genève

Signataires : Romain de Sainte Marie, Grégoire Carasso, Angèle-Marie Habiyakare, Uzma Khamis Vannini, Céline Bartolomucci, Julien Nicolet-dit-Félix, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Laura Mach, Jean-Charles Rielle, Jean-Pierre Tombola

Date de dépôt : 20 mai 2025

Proposition de motion

Arrêtons de presser les enseignants : l'Etat doit reconnaître correctement les heures de travail effectuées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– que le département de l'instruction publique (DIP) a engagé une réforme du temps de travail des enseignants du primaire, du secondaire I et du secondaire II ;
– que les récentes modifications réglementaires, en particulier l'article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE, la directive sur le temps de travail et les changements apportés au cahier des charges des maîtres adjoints (MA), dégradent les conditions de travail du corps enseignant et alourdissent leurs tâches sans compensation adéquate ;
– que la directive sur le temps de travail cherche à imposer une vision de l'enseignement qui, non seulement ne correspond à aucune réalité du terrain, mais qui permet d'augmenter substantiellement, une fois de plus, la charge de travail du corps enseignant ;
– que plusieurs études montrent que les enseignants effectuent des heures supplémentaires non rémunérées[1] ;
– que cette réforme fait l'objet d'une opposition croissante et largement partagée par l'ensemble du corps enseignant concerné, comme en

[1] https://le-ser.ch/les-enseignant%C2%B7e%C2%B7s-effectuent-des-heures-supplementaires-non-remunerees/

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 05.25

témoignent la grève partielle du 17 mars 2025 et la mobilisation du 13 mai 2025 ;

– que cette réforme est perçue comme déconnectée de la réalité professionnelle, en ne prenant pas en compte l'ensemble des tâches effectuées par les enseignants en dehors des heures de cours (préparation, correction, suivi des élèves, réunions, tâches administratives, entretiens avec les parents, etc.) ;
– que toute réforme structurelle touchant aux conditions de travail doit être co-construite avec les acteurs concernés pour garantir sa légitimité et son efficacité dans le respect du partenariat social,

invite le Conseil d'Etat

– à mettre en place un groupe de travail paritaire, réunissant des représentants du DIP, des syndicats et du corps enseignant et des experts indépendants, chargé de proposer une nouvelle approche du temps de travail basée sur la réalité du métier et des données empiriques fiables, et devant rendre compte régulièrement au Grand Conseil ;
– à reprendre sans délai un processus de négociation structuré avec les syndicats et les associations professionnelles représentatives des trois degrés d'enseignement, dans un esprit de dialogue constructif et de partenariat social ;
– à suspendre la mise en œuvre de la réforme du temps de travail des enseignants du primaire, du secondaire I et du secondaire II dans sa forme actuelle ;
– à revenir sur la modification de l'article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE, la directive sur le temps de travail et les modifications du cahier des charges des maîtres adjoints (MA).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le département de l'instruction publique (DIP) a initié une réforme du cadre de référence du temps de travail des enseignant·e·s du primaire, du secondaire I et du secondaire II, par le biais notamment :

– de la modification de l'article 7 du règlement B 5 10.04 – Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B (RStCE) ;
– de la publication d'une nouvelle directive sur le temps de travail ;
– d'un redimensionnement du cahier des charges des maître·sse·s adjoint·e·s (MA).

Ces mesures ont été introduites sans concertation suffisante avec les partenaires sociaux et les associations professionnelles représentatives. Elles marquent une inflexion majeure dans la compréhension institutionnelle du métier d'enseignant·e, en séparant rigoureusement les heures de cours « temps d'enseignement » du « temps de présence élèves », et en invisibilisant le temps de travail hors de la classe.

Or, comme le montrent les résultats des enquêtes sur le temps de travail 2019 (AZE'19 et ETT'19), le temps de travail de référence en Suisse est nettement dépassé : le temps de travail annuel par équivalent plein temps varie entre 2080 et 2222 heures, en fonction du niveau scolaire. En d'autres termes, selon leur niveau, les enseignant·e·s fournissent régulièrement entre 8,6% et 16,0% d'heures de travail sans compensation.

Dans le primaire, les données disponibles montrent une surcharge similaire. L'enquête menée par le Syndicat des enseignants romands (SER) en 2021 révèle que près de 70% des enseignant·e·s du primaire à Genève déclarent devoir régulièrement travailler durant le week-end pour assurer la préparation pédagogique et les corrections.

La directive actuelle et la révision du RStCE n'intègrent pas ces réalités empiriques. Pire, elles tendent à formaliser un modèle de gestion administrative du travail enseignant qui ne reflète ni la nature, ni la densité, ni la flexibilité indispensable du travail réel dans les classes.

Par ailleurs, la réforme du cahier des charges des MA alourdit les responsabilités (gestion d'équipe, suivi institutionnel, coordination pédagogique) sans compensation salariale ou reconnaissance statutaire. Ce déséquilibre menace la cohésion des équipes éducatives et augmente les risques d'épuisement professionnel, dans un contexte déjà tendu.

La non-reconnaissance des heures consacrées à la maîtrise de classe au secondaire représente un désaveu des enseignants qui remplissent ce rôle et du travail qu'il comporte. Là encore, il s'agit d'une mesure qui participe à ne pas reconnaître et valoriser à sa juste valeur le travail effectué.

Ce climat a conduit à une mobilisation de l'ensemble du corps enseignant : manifestation du 20 mars 2025, suivi d'un nouveau rassemblement et d'une grève le 13 mai 2025. Cette mobilisation transversale, inédite depuis plusieurs années, illustre la perte de confiance envers la direction du DIP et la nécessité d'un retour au dialogue structuré.

Il est indispensable que les réformes menées par le DIP soient conçues en partenariat avec les professionnels concernés. La qualité de l'enseignement ne peut être garantie sans des conditions de travail stables, soutenables et reconnues. L'éducation publique constitue un investissement stratégique à long terme pour Genève : elle est au cœur de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et de la prospérité économique future du canton.

Il en va de la légitimité démocratique de la réforme, de la crédibilité du partenariat social et de la qualité du service public d'éducation à Genève.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député·e·s, un bon accueil à cette proposition de motion.